

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4438

commune (s) : Chassieu

objet : **Indemnisation de M. Jean-Michel Coponat pour perte de location d'un terrain agricole situé lieu-dit Les Particelles, rue Marius Berliet - Convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision du Bureau en date du 30 janvier 2006, la Communauté urbaine a décidé l'acquisition d'un terrain situé en zone UI 1, lieu-dit Les Particelles, rue Marius Berliet à Chassieu, cadastré sous le numéro 95 de la section CB et appartenant aux conjoints Parisot Lacroix.

Cette parcelle de terrain de 9 785 mètres carrés, nécessaire à la création d'une voie nouvelle assurant la liaison nord avec Eurexpo, est actuellement occupée par un bail verbal par monsieur Jean-Michel Coponat, exploitant agricole.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole qui est présentée au Bureau, monsieur Coponat libérerait le terrain en cause moyennant le versement d'une indemnité d'éviction de location fixée à 0,43 € le mètre carré, soit 4 207,55 € ;

Vu ladite convention ;

DECIDE

1° - Approuve la convention qui lui est soumise, relative à l'indemnisation de monsieur Jean-Michel Coponat pour perte de location d'un terrain agricole situé lieu-dit Les Particelles, rue Marius Berliet à Chassieu.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0947 le 12 juillet 2004 pour la somme de 4 000 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,